

**ASSOCIATION
MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU**

Siège social : Rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Gilles GRANDGUILLAUME
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de BESANCON

63 avenue Jean Moulin
90000 BELFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.»

IV - VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BELFORT, le 04 avril 2019



Gilles GRANDGUILLAUME

Commissaire aux Comptes



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2011

Désignation de l'entreprise MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU Néant *

Adresse de l'entreprise 13 RUE SAINTE BARBE MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU 68210 ALTE...

Numéro SIRET*

4	1	9	6	1	7	7	9	0	0	0	0	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2 Durée de l'exercice précédent* 1 2

				Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le										
				3	1	1	2	2	0	1	8	3	1	1	2	2	0	1	7
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net					Net										
		1	2	3					4										
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012																
	{ Fonds commercial*																		
	{ Autres*	014	016	4 874					4 874										
	Immobilisations corporelles*	028	030	141 397					94 787										
	Immobilisations financières* (1)	040	042																
	Total I (5)	044	048	146 271					99 661										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS																		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	1 600					1 600										
	Marchandises*	060	062																
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066																
	Créances (2)																		
	{ Clients et comptes rattachés*	068	070	4 078					4 078										
	{ Autres* (3)	072	074	131 172					111 993										
	Valeurs mobilières de placement	080	082																
	Disponibilités	084	086	47 174					90 272										
	Charges constatées d'avance*	092	094	5 550					2 667										
	Total II	096	098	189 574					213 662										
	Total général (I + II)	110	112	335 845					99 661										
				Exercice N NET					Exercice N-1 NET										
				1					2										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		10 080					10 080										
	Écarts de réévaluation	124																	
	Réserve légale	126																	
	Réserves réglementées*	130																	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		85 070					82 103										
	Report à nouveau	134																	
	Résultat de l'exercice	136		6 499					2 967										
	Provisions réglementées	140		23 420					22 190										
		Total I	142		125 069					117 340									
		Total II	154		33 503					21 593									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		10 080															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164																	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		11 214					7 205										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169		40 893					66 398										
	Produits constatés d'avance	174		15 425					45 868										
		Total III	176		77 612					119 471									
	Total général (I + II + III)	180		236 184					258 405										
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195															
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182															
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184															

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



②

COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2011

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU		Néant <input type="checkbox"/>	
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 8		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 7	
		1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209	210	859	2 727
	Production vendue { biens services* } dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	25 309	6 403
		217	218	156 659	145 885
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée*		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226	292 060	293 710
	Autres produits		230	22 798	14 975
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	497 685
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234	18 927	22 580
	Variation de stock (marchandises)*		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)		242	75 927	66 589
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont contribution économique territoriale* 243)	243	244	7 154	5 727
	Rémunérations du personnel*		250	268 253	260 844
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	96 777	96 225
	Dotations aux amortissements*		254	10 356	10 411
	Dotations aux provisions		256	15 965	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }	259	262	448	278	
	Total des charges d'exploitation (II)		264	493 807	462 655
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	3 878	1 045
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	200	314
	Produits exceptionnels (IV)		290	19 873	16 590
	Charges financières (V)		294		41
	Charges exceptionnelles (VI)		300	17 452	14 941
	Impôts sur les bénéfices* (VII)		306		
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)			310	6 499	2 967
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324		
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		330			
		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248			
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sesis) 986	Zone franche urbaine (44. octes et octes A) 987	Zone franche Corse (44. decis) 988		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septis) 981	jeune entreprise innovante (44. semis A) 989	Pôle de compétitivité (44. undecis) 990		
	Bien* dont ZFA (44. quaterdecis) 345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit 346		350
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables :*	dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	372
Primes et cotisations complémentaires facultatives 381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* : 380		n° du centre de gestion agréé : 388		
Montant de la T.V.A. collectée 374	Effectif moyen du personnel* : 376	Montant des prélèvements personnels de marchandises* : 399	donc apprentis :	handicapés :	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) : 378					

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.



I) REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément à la réglementation française en vigueur.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

II) COMPLEMENT D'INFORMATION

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût net d'acquisition ou, le cas échéant à leur coût de revient.

La méthode prospective a été retenue pour l'application de la réglementation sur les actifs.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur vénale de ces biens.

Les amortissements ont été calculés de la façon suivante :

Immobilisations incorporelles	Durée d'utilité	Mode
autre	12 mois	linéaire
immobilisations corporelles		
matériel pour activités	3 ans	linéaire
installations générales	10 ans	linéaire
Agencement terrain de découverte	10 ans	linéaire
matériel de transport	3 ans	linéaire
matériel de bureau informatique	3 ans	linéaire
meublier	10 ans	linéaire

CREANCES ET DETTES

Elles ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement aux quelles elles pouvaient donner lieu.

DISPONIBILITES

Les éventuelles disponibilités en monnaie étrangère ont été évaluées au cours de la date de clôture.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Ils tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

Les amortissements ont été calculés de la façon suivante :



Tableau de variation des immobilisations

	début exercice	acquisitions	diminutions	fin exercice	durée d'utilité	mode
Immobilisations incorporelles						
Logiciels	2 369,28			2 369,28	12 mois	linéaire
autres	2 505,00			2505,00	12 mois	linéaire
total (I)	4 874,28			4874,28		
immobilisations corporelles						
matériel pédagogique	37576.26			37 576.26	3 ans	linéaire
outillage	9 669.65			9 669,66	3 ans	linéaire
total (ii)	81 928.76	8982.76		90 911.92		
installations générales	24 171.99			24 171,99	10 ans	linéaire
terrain de découverte	24 200,98			24 200,98	5 ans	linéaire
matériel de transport	14 418,00	8982.76		23 400.76	5 ans	linéaire
matériel de bureau informatique	15 688.58			15 688.58	3 ans	linéaire
Mobilier	3 449,21	3240		6689,21	10 ans	linéaire
total (III)	79 611.76	2 317.00	0,00	81 928.76		
TOTAL GENERAL	131 043.16	3 005.80	0,00	134 048.96		

Tableau des amortissements

	début exercice	dotation	sorties des actifs	fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	2 369,28			2 369,28
autres	2 505,00			2 505,00
total (I)	4 874,28	0,00		4 874,28
immobilisations corporelles				
matériel pédagogique	24 330.43	4 724.52		29 054.95
outillage	2 519.63	1 789.04		4 308.67
total (ii)	26 850.06	6 513.56		33 363.62
installations générales	8 126.76	481.62		8 608.38
terrain de découverte	10 124.64	1 894.33		12 018.97
matériel de transport	13 879.70	208,80		14 088.50
matériel de bureau informatique	11 850.68	1 255.74		13 106.42
Mobilier	3 187.82	57,41		3 245.23
total (III)	47 169.60	3 897.90		51 067.50
TOTAL GENERAL	78 893.94	10 411.46		89 305.40



Stocks et en-cours

Les achats de marchandises, matières et fournitures sont évalués à leur coût de revient et les produits et en-cours de production sont évalués à leur coût de production.

Ces éléments ont, le cas échéant été dépréciés pour tenir compte de leur valeur à la date de clôture de l'exercice.

POSTES DU BILAN CONTENANT DES PRODUITS A RECEVOIR

Créances clients et comptes rattachés

NOM	MONTANT
Comcom Guebwiller (411G17)	100
Alsace Mouvement Associatif (411S73)	1 633
CPIE des Hautes Vosges (411W04)	1 793
Ecole des Marronniers Willer (411W26)	280
Divers clients	273
TOTAL	4078

Autres créances

NOM	MONTANT
(441103) Investissement Région	300
(441104) Investissement CAF	7 589
(441700) Agence de l'eau	52 333
(441701) fonctionnement Région Alsace	23 000
(441704) Partenariat CCM	3 500
(441709) CAF du Ht Rhin	28 300
(441710) communauté communes Sundgau	402
(441715) SM4	4 485
(441717) Fondation de France	1 400
(467000) Ariena la nature c'est la classe	750
(468700) Produits à recevoir uniformation	9 113
TOTAL	131 172

TOTAL GENERAL 135 250

POSTES DU BILAN CONTENANT DES CHARGES A PAYER

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs factures 2018 (401+408 créditeurs) 11 214

Dettes fiscales et sociales

Charges sociales 4^{ème} trimestre 2018 21 741

Provisions congés à payer 19 152

TOTAL GENERAL 52 107

**INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE**

La dette actuarielle est inscrite au bilan sous forme de provision, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant total de la provision comptabilisée à la date de clôture : 18 540.85 Euros

Ils ont été calculés avec les paramètres suivants :

- taux d'actualisation : 1.25
- salariés pris en compte : 8
- taux de progression des salaires : 1
- taux de rotation du personnel : 1

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salariés	Personnel mis à disposition
Cadre	1	
Agent de maîtrise		
Employés	9	
Ouvriers :		
TOTAL	10	

IV AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Le nombre total d'heures DIF est de : 711 heures pour l'ensemble du personnel .

Le nombre total d'heures CPF est de : 500 heures pour l'ensemble du personnel.

**ASSOCIATION
MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU**

Siège social : Rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Gilles GRANDGUILLAUME
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de BESANCON

63 avenue Jean Moulin
90000 BELFORT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à BELFORT
le 04 avril 2019
Le commissaire aux comptes



Gilles GRANDGUILLAUME